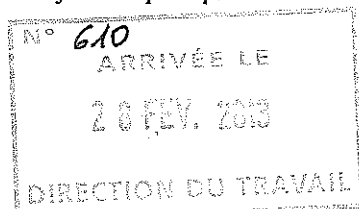




MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,

*en charge de la réforme fiscale,
de la formation professionnelle,
des réformes administratives
et de la fonction publique*



ARRETE N° **0265** / CM du **28 FEV. 2013**
(NOR : TRA1300287AC)

Rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française, les dispositions de l'accord de salaires du 7 décembre 2012 à la convention collective dudit secteur d'activité applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682/PR du 6 avril 2011 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée, relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles Lp. 2341-1 à Lp. 2341-22 du code du travail relatifs à l'applicabilité des conventions et accords ;

Vu l'arrêté n° 1015/CM du 7 septembre 1992 portant extension des dispositions de la convention collective du travail de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française ;

Vu l'accord de salaires du 7 décembre 2012 à la convention collective du travail de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au Journal officiel de la Polynésie française du 17 janvier 2013 (page 833) ;

Vu l'absence d'observation dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du

27 FEV. 2013

ARRETE

Article 1er. - Les dispositions de l'accord du 7 décembre 2012 relatif à la grille des salaires conventionnels pour l'année 2013 à la convention collective du travail de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de Polynésie française, publiées au Journal officiel de la Polynésie française du 17 janvier 2013 (page 833), sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de Polynésie française.

Article 2. - Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article Lp. 3361-2 du code du travail de Polynésie française.

Ampliations :

PR	1
VP	1
SGG	1
IGA	1
REG	1
SCM	1
Ministres	10
TRAV	5
Int. s/c TRAV	4
DGFP	2
JOPF	1

Trans. (avec AR) :

HC	1
----	---

Article 3. - Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **28 FEV. 2013**

Par le Président de la Polynésie française

Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
*en charge de la réforme fiscale,
de la formation professionnelle,
des réformes administratives
et de la fonction publique absent,*
Le vice-président,
en charge du budget,
du développement des collectivités,
de l'économie numérique
de la communication,
*et des relations avec les institutions
de la Polynésie française,
porte-parole du gouvernement*

Antony GEROS

Pour le Président absent
Le Vice-Président
Oscar, Manutahi TEMARU

Antony GEROS

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



Y. HAOATAI

